

Étude d'impact prévisionnelle environnementale

Application

• Tout nouveau projet de mise en conformité aux normes environnementales :

> quand une demande d'autorisation ICPE est faite,

> quand l'implantation de nouvelles sources de bruit est nécessaire

Avantages

• Modélisation avec un logiciel qui répond aux normes NFS31-132 et utilise la méthodologie de calcul décrite dans l'ISO 9613-2 : Artemis

• Modèle très facilement réutilisable : budget maîtrisé pour toute évolution prévisionnelle du site

• Possibilité de simulations de plusieurs solutions

• Aide au choix

• Calculs et solutions optimisés en termes de réponses techniques, même avant la construction, en cas de non conformité : maîtrise des budgets

• Garantie de résultat

• Garantie de conformité

DONNÉES D'ENTRÉE

• Mesures initiales état zéro. AD Ingénierie peut réaliser cette prestation : voir «Mesures environnementales».

• Plans de masse du site, avec élévation.

• Schéma d'implantations prévisionnelles des sources.

• Données acoustiques transmises par le fournisseur des équipements

DESCRIPTIF PRESTATION

• Recueil des données.

• Saisie du site et des sources prévisionnelles dans le logiciel de simulation.

• Calcul des contributions sonores des sources aux différents points récepteurs.

• Édition d'une cartographie sonore prévisionnelle du projet.

• Positionnement de la contribution par rapport aux objectifs acoustiques, et si besoin, définition de l'affaiblissement par bandes d'octaves et en dBA à appliquer sur chacune des sources.

• Si besoin, définition des principes de traitements à mettre en place.

• Possibilité de création d'un cahier des charges de réalisation en tenant compte des contraintes spécifiques au site et au fonctionnement des installations, comprenant :

> la conception des traitements,

> les descriptions,

> les coûts,

> les gains garantis.

• Assistance possible de AD Ingénierie pour présenter le projet aux différentes parties.

DOCUMENTS REMIS

> Le site est conforme

Remise d'un rapport qui valide le respect de la conformité du projet vis-à-vis des contraintes acoustiques environnementales.

> Cas de non conformité

• Remise d'un rapport d'études et d'un cahier des charges de réalisation de travaux.

• Réunion de présentation en vos locaux de l'étude et de ses conclusions.

Un bureau d'études à la pointe

